Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/468

25.10.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11266 – KANTON GRAUBÜNDEN / SWISS ENERGY INFRASTRUCTURE / REPOWER)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/468)

1. Le 16 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Kanton Graubünden (canton des Grisons) («KTGR», Suisse),

— Swiss Energy Infrastructure Holding AG («SEIH», Suisse),

— Repower AG («Repower», Suisse).

KTGR et SEIH acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Repower.

La concentration est réalisée par contrat.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KTGR est une entité régionale suisse de droit public,

— SEIH est une société holding spécialisée dans les investissements dans le secteur de l'énergie,

— Repower exerce des activités dans la production, le transport, la distribution et le commerce d'électricité ainsi que dans la fourniture d'autres services liés à l'énergie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11266 – KANTON GRAUBÜNDEN / SWISS ENERGY INFRASTRUCTURE / REPOWER

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE